CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

-------- PROCES VERBAL --------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. PARCINEAU, Mme PELTIER, M. PÉANNE, M. AUBRY, Mme AUTRET, Mme LETIN, M. COCHARD, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.
Absents excusés : M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme HOURLIER (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à M. PARCINEAU), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme ROLLOT (pouvoir à Mme NAZE)
Absents : M. HERVÉ, M. VERGNAUD, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI.

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

INSTANCES MUNICIPALES 2

Désignation dans des organismes extérieurs 2
Désignation d'un élu de l'égalité 3

FINANCES 4

Travaux de restauration de l'église – approbation du plan de financement et demandes de subvention 4
Attribution de compensation définitive 2022 selon le rapport de la CLECT 8
Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023 9
Convention relative à la mise à disposition d'un véhicule par le CCAS 15
Subvention exceptionnelle à l'union villeneuvienne de football 15
Location des jardins – uniformisation des tarifs 16
Vente d'affiches et de catalogues au musée – fixation des tarifs 17
Subvention exceptionnelle au centre de loisirs 18
Décision modificative n°2022/2 sur le budget principal – année 2022 19

RESSOURCES HUMAINES 20

Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 20
Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants 36

AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE 37

Approbation du PEDT (Projet Educatif Territorial) 37

Approbation de la CTG (Convention Territoriale Globale) 38
ADMINISTRATION GENERALE 39
Cession de la parcelle AD390 – Rectificatif 39
INFORMATIONS DU MAIRE 39
QUESTIONS DIVERSES 41

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

INSTANCES MUNICIPALES

Délibération n° 2022-089/11-18

Désignation dans des organismes extérieurs

Mme la Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Mme MEIRA-BARBOSA et au décès de Mme LANTENOIS, 2 désignations restent à faire dans des organismes extérieurs :

- Le syndicat intercommunal du collège : 1 titulaire en remplacement de Mme MEIRA-BARBOSA
- Le syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne : 1 suppléant en remplacement de Mme LANTENOIS

Elle rappelle que les désignations dans les organismes extérieurs se font obligatoirement au scrutin secret.

Après avoir recueilli les candidatures, Mme la Maire fait procéder au scrutin.

Les résultats en sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
Nombre de blancs : 0
Nombre de nuls : 0
Reste suffrages exprimés : 25

Voix obtenues

Pour le comité syndical du Syndicat du collège
- Isabelle AUTRET : 19 voix
- Cyril ANDRÉ : 2 voix

Pour le comité syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne
- Sébastien HERVÉ : 19 voix

- Sophie SZEWZYK : 4 voix
- Cyril ANDRÉ : 2 voix

Est élu :

- Au Syndicat du collège : Isabelle AUTRET
- Au Syndicat mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne : Sébastien HERVÉ

Délibération n° 2022-090/11-18

Désignation d'un élu de l'égalité

Madame la Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Suite au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relai » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relai municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune par tout moyen de communication adéquat (magazine municipal, site de la commune par exemple)
- Est joignable facilement par un courriel dédié et/ou par courrier confidentiel adressé en mairie
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation et de prévention à ce sujet auprès de divers publics, dont les jeunes

Le Conseil municipal, par 20 voix « pour » et 5 abstentions (M. THOMAS, Mme BERTRAND, Mme SZEWZYK, M. BURGUIÈRE, Mme LOPEZ)

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme ZEPPA comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal et Mme PELTIER son binôme.

Mme LOPEZ souhaite savoir pourquoi ce vote n'a pas été soumis à toutes les élues féminines de l'assemblée.

Mme la maire observe que les femmes ne sont pas les seules concernées par cette désignation.

Mme LOPEZ demande pourquoi l'opposition n'a pas été sollicitée.

Mme la Maire répond qu'il s'agit d'un choix du groupe majoritaire

Mme LOPEZ considère que cela est dommage, car des élus d'opposition auraient des compétences à apporter. L'ouverture affichée par le groupe majoritaire n'est qu'une façade puisque l'opposition est d'office exclue. Elle s'abstiendra sur ce vote et précise que cette position est uniquement liée au fait que les élus d'opposition n'ont pas été sollicités. Mais, elle soutient l'action.

FINANCES

Délibération n° 2022-091/11-18

Travaux de restauration de l'église – approbation du plan de financement et demandes de subvention

M. ALLUIN informe les membres de l'Assemblée du projet de restauration de la tour sud de l'Eglise abritant le clocher.
Le clocher présente de nombreux désordres dus à un défaut d'entretien et d'étanchéité, mais aussi à la mise en place d'un beffroi inadapté.
Il a en effet été réinstallé au milieu du XVIème et, à cette occasion, il a été amputé d'un étage, la voûte qui le couvrait ayant été démolie. De ce fait, il repose sur des appuis précaires. Une cloche a même dû être entamée afin de ne pas cogner dans le beffroi.
De plus, les coups dus à son fonctionnement (percussion, fréquence sonore) ont endommagé les maçonneries hautes.
De nombreuses mais insuffisantes campagnes de consolidation ont été menées depuis lors.
Enfin, la couverture constituée d'une dalle de béton armé contribue à la fragilisation de la tour (défaut d'étanchéité, absence de chéneau...)

Par ailleurs, il rappelle que cette tour est sécurisée par un échafaudage depuis plusieurs années pour un coût annuel de presque 40 000 € et qu'il convient de lancer ces travaux qui auraient dû être entrepris dans la foulée de ceux qui concernaient la restauration des couvertures de l'édifice, achevés en 2017.

A. Nature des travaux :

Les travaux de restauration proposés sont :

- Dépose du beffroi et conception d'un nouveau beffroi adapté à la structure, dont débouchement des abat-sons.
- Démontage et remontage des cloches (pour créer un espace suffisant pour les travaux)
- Restauration des maçonneries intérieures
- Démontage de la dalle de couverture pour faciliter l'évacuation du beffroi.
- Consolidation des maçonneries extérieures (tirants)
- Mise en place d'une nouvelle couverture en cuivre sur charpente bois.

B. Le plan de financement global

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 1 775 516 € HT et elle pourrait être subventionnée de la manière suivante :

Objet	Montant	Financeurs	Assiette éligible (pour info)	Taux de subvention sur coût global	Montant du financement
Maîtrise d'œuvre	99 776 €	DRAC	1 775 516 €	40,00%	710 206 €
Coordination SPS	7 588 €	Conseil Régional	1 775 516 €	20,00%	355 103 €
Travaux	1 588 716 €	Conseil Départemental	1 775 516 €	20,00%	355 103 €
Aléas et imprévus (5% des travaux)	79 436 €	Commune (autofinancement)	1 775 516 €	20,00%	355 103 €
Total H.T. du projet	**1 775 516 €**	**Total H.T. du financement**			**1 775 516 €**

C. Les offres

Les travaux ont été divisés en 7 lots dont les offres retenues en Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

Lot n°	Objet	Entreprise proposée	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Installation de chantier / échafaudage	ALTRAD ARNHOLDT	355 760,00 €	426 912,00 €
2	Maçonnerie, pierre de taille, consolidation de structure	LEON NOEL	586 621,50 €	703 945,80 €
3	Restauration de la sculpture sur pierre	ATELIERS ENACHE	169 966,33 €	203 959,60 €
4	Metallerie, serrurerie	YONNE METAL - SARL LEMAIRE JACQUES	53 702,22 €	64 442,66 €
5	Charpente, beffroi, menuiserie	DULION CHARPENTE	213 573,35 €	256 288,02 €
6	Campanaire	MAMIAS	39 778,00 €	47 733,60 €
7	Couverture	LES CHARPENTIERS DE BOURGOGNE	169 315,07 €	203 178,08 €
TOTAL			**1 588 716,47 €**	**1 906 459,76 €**

D. Les financeurs

M. ALLUIN propose de demander des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui dépend du Ministère de la Culture, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
Il explique que les travaux seront répartis en 3 tranches et se dérouleront sur 30 mois à compter de 2023.

Les subventions DRAC et Conseil Régional sont attribuées par tranche. Les tranches se décomposeront de la manière suivante :

Lot n°	Tranche ferme 2023	Tranche optionnelle 1 2024	Tranche optionnelle 2 2025	TOTAL
1	169 767 €	106 046 €	79 947 €	355 760 €
2	218 895 €	187 569 €	180 158 €	586 622 €
3	129 091 €	40 875 €		169 966 €
4	17 984 €	7 633 €	28 085 €	53 702 €
5	70 912 €	97 381 €	45 280 €	213 573 €
6	2 970 €	36 808 €		39 778 €
7	78 984 €	72 719 €	17 613 €	169 315 €
Total H.T. travaux	**688 602 €**	**549 031 €**	**351 083 €**	**1 588 716 €**
Coordination SPS	3 289 €	2 622 €	1 677 €	7 588 €
Maîtrise d'œuvre	47 747 €	31 735 €	20 294 €	99 776 €
Aléas 5 %	34 428 €	27 453 €	17 555 €	79 436 €
Total H.T. Global	**774 066 €**	**610 841 €**	**390 609 €**	**1 775 516 €**

M. ALLUIN propose de solliciter la DRAC et le Conseil Régional pour la tranche ferme 2023 :

- 40% pour la DRAC soit 309 626 €
- 20% pour le Conseil Régional soit 154 813 €

Il propose de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 20% sur l'ensemble du projet soit : 355 103 €

E. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de voter l'opération en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP /CP). Les montants sont en T.T.C. :

Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
	2023	2024	2025
2 130 619,00 €	**928 879 €**	**733 009 €**	**468 731 €**

Financement	2023	2024	2025	TOTAL
Subventions	819 542 €	366 504 €	234 366 €	1 420 412 €
DRAC	*309 626 €*	*244 336 €*	*156 244 €*	*710 206 €*
Conseil Régional	*154 813 €*	*122 168 €*	*78 122 €*	*355 103 €*
Conseil Départemental	*355 103 €*	- €	- €	*355 103 €*
Autofinancement	109 337 €	366 505 €	234 365 €	710 207 €
TOTAL	928 879 €	733 009 €	468 731 €	2 130 619 €

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 10 novembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE le projet de travaux décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 1 775 516 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel global dudit projet,

RETIENT les offres telles que présentées ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20% du projet global soit 355 103 €,

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC pour la tranche ferme 2023 à hauteur de 40 % soit 309 626 €,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional pour la tranche ferme 2023 à hauteur de 20% soit 154 813 €,

AUTORISE la Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits seront inscrits en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP).

M. BURGUIÈRE demande à quelle date s'est réunie la commission d'appel d'offres.

Mme la Maire répond que la réunion a eu lieu le 28 octobre et que Mme BERTRAND, titulaire, y a été convoquée. Elle lui propose de se rende en mairie afin de lire le rapport d'analyse des offres.

M. BURGUIÈRE souhaite avoir des précisions sur les travaux qui constituent chacune des 3 tranches et demande la raison des tranches optionnelles. Selon lui, l'option n'est pas automatique.
L'arrivée de Mme EL HAOUCHI modifie comme suit l'état des présences :

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA,

M. FERNANDÈS, M. PARCINEAU, Mme PELTIER, M. PÉANNE, M. AUBRY, Mme AUTRET, Mme LETIN, M. COCHARD, Mme EL HAOUCHI, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.
Absents excusés : M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme HOURLIER (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à M. PARCINEAU), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme ROLLOT (pouvoir à Mme NAZE)
Absents : M. HERVÉ, M. VERGNAUD, M. BOULLEAUX.

Mme la Maire explique que les 3 tranches ont été proposées par le maître d'œuvre afin de respecter une cohérence par rapport au calendrier des travaux. La 1ère tranche est plus importante car elle comprend l'échafaudage et la dépose du beffroi. La 3ème se portera sur les finitions.

M. BURGUIÈRE constate que des financements de la DRAC ont été sollicités. Cependant, il s'interroge sur le financement si les subventions ne sont pas obtenues.

Mme la Maire indique que le financement se fera sur les fonds propres. Cependant, les subventions de la DRAC et du Conseil régional sont d'ores et déjà assurées mais pas encore par le Conseil départemental.

M. ALLUIN propose à M. BURGUIÈRE de venir aux réunions de chantier. C'est intéressant et beau à voir. Il y aura des moments importants pour lesquels les membres du conseil seront invités à participer.

Mme la Maire confirme que quelques réunions seront ouvertes aux élus intéressés, tout en respectant les conditions de sécurité.

M. BURGUIÈRE la remercie.

Délibération n° 2022-092/11-18

Attribution de compensation définitive 2022 selon le rapport de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le 18 octobre dernier a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2022 en tenant compte :

- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées,
- ainsi que des charges de personnel et dépenses courantes mutualisées définitives 2021 et prévisionnelles 2022.

Il ressort du rapport de la CLETC que le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2022 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne est le suivant :

Pour mémoire AC définitive 2021	**AC définitive 2022**	Ecart 2021/2020
618 200,00 €	**618 200,00 €**	- €

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

- le rapport de la CLETC présenté et approuvé en commission lors de sa séance du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Sénonais, présenté et approuvé par la commission en date du 18 octobre 2022,

APPROUVE les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la commune de Villeneuve-sur-Yonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport précité.

Mme la Maire précise qu'initialement toute la partie taxes professionnelles avait été transférée à la CAGS pour un montant de 811 000 €. De cette masse d'impôts qui n'arrivent plus à Villeneuve, la CAGS en reverse une partie, moins les transferts de compétences : le conservatoire, l'office de tourisme, l'entretien du pluvial et l'urbanisme. Il n'y a pas eu de nouvelles compétences transférées depuis 2019, ce qui explique que l'attribution de compensation qui revient à la ville n'ait pas été modifiée.

Mme la Maire convient que le rapport de la CLECT est assez dense et recommande de s'attacher plus précisément au tableau synthétique des charges mutualisées.

Délibération n° 2022-093/11-18

Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023

Madame la Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de réactualiser certains tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023. Elle propose les modifications suivantes :

A – Locations de salles

Théâtre espace culturel Pincemin	Tarifs	
	2022	2023
caution	300,00 €	300,00 €
• tarif Villeneuvien 1 jour	135,00 €	150,00 €
• tarif Villeneuvien 2 jours consécutifs	255,00 €	260,00 €
• tarif hors Villeneuvien 1 jour	255,00 €	270,00 €
• tarif hors Villeneuvien 2 jours consécutifs	490,00 €	500,00 €
• tarif association hors Villeneuve	150,00 €	200,00 €
Salle polyvalente		
caution	715,00 €	700,00 €
1/ tarif hiver (avec chauffage) - du 01/11 au 30/04		
• tarif Villeneuvien 1 jour	510,00 €	400,00 €
• tarif Villeneuvien 2 jours consécutifs	715,00 €	600,00 €
• tarif hors Villeneuvien 1 jour	715,00 €	500,00 €
• tarif hors Villeneuvien 2 jours consécutifs	920,00 €	700,00 €
• tarif association hors Villeneuve	150,00 €	200,00 €
2/ tarif été (sans chauffage) - du 01/05 au 31/10		
• tarif Villeneuvien 1 jour	410,00 €	300,00 €
• tarif Villeneuvien 2 jours consécutifs	715,00 €	500,00 €
• tarif hors Villeneuvien 1 jour	715,00 €	400,00 €
• tarif hors Villeneuvien 2 jours consécutifs	920,00 €	600,00 €
•tarif association hors Villeneuve	150,00 €	150,00 €
3/ cuisine en sus	255,00 €	100,00 €
Salle Lemoce Fraix		
1/ tarif hiver (avec chauffage) - du 01/11 au 30/04		
• tarif Villeneuvien 1 jour	205,00 €	150,00 €
• tarif Villeneuvien 1 heure (jusqu'à 8h entre 9h et 17h)		20,00 €
• tarif hors Villeneuvien 1 jour	410,00 €	300,00 €
• tarif hors Villeneuvien 1 heure (jusqu'à 8h entre 9h et 17h)		25,00 €
• tarif association hors Villeneuve	150,00 €	100,00 €
2/ tarif été (sans chauffage) - du 01/05 au 31/10		
• tarif Villeneuvien 1 jour	155,00 €	125,00 €
• tarif Villeneuvien 1 heure (jusqu'à 8h entre 9h et 17h)		15,00 €
• tarif hors Villeneuvien 1 jour	255,00 €	200,00 €
• tarif hors Villeneuvien 1 heure (jusqu'à 8h entre 9h et 17h)		20,00 €
• tarif association hors Villeneuve	150,00 €	125,00 €

Les conditions d'application de la gratuité sont les suivantes :

- Gratuité du théâtre de l'espace culturel Pincemin et de la salle Lemoce Fraix aux associations villeneuviennes
- Gratuité de la salle polyvalente aux associations villeneuviennes deux fois par an
- Gratuité des salles municipales aux employés communaux une fois par an, exclusivement à leur profit

- Gratuité des salles municipales pour les établissements scolaires villeneuviens dans le cadre de réunions ou manifestations
- Gratuité des salles municipales pour les syndicats, partis politiques et candidats aux différentes élections dans le cadre de réunions ou manifestations
- Gratuité des salles municipales aux associations hors Villeneuve-sur-Yonne lorsqu'il s'agit de manifestations organisées en partenariat avec la commune

B - Droits de place et de voirie

Marché	Tarifs	
	2021	2022
• le ml à l'intérieur du marché pour les non abonnés	1,20 €	1,20 €
• le ml à l'intérieur du marché pour les abonnés	1,00 €	1,00 €
• le ml à l'extérieur du marché	0,60 €	0,60 €
• camions de plus de 10 tonnes	50,00 €	50,00 €
Droits de place et de voirie		
• Etalage devant un magasin / an	32,00 €	40,00 €
• Terrasse de café le m² /an	15,00 €	20,00 €
Occupation temporaire du domaine public		
• Stationnement engins : le m² / mois	14,00 €	
• Dépôt de matériaux : le m²/mois :		
- intra-muros	9,00 €	
- extra-muros	6,00 €	
• Benne / jour	7,00 €	
• Occupation temporaire pour travaux, dépôt de matériels et matériaux, stationnement d'engins, échafaudages (par jour)		
- Le 1er jour		15,00 €
- au dela		7,50 €
•Exposition voitures / jour	10,00 €	10,00 €
Cirques / jour de représentation		
- jusqu'à 1 000 m²	45,00 €	50,00 €
- de 1 000 à 2 000 m²	85,00 €	100,00 €
- plus de 2 000 m²	135,00 €	200,00 €
Fêtes foraines (par semaine)		
- petits stands ou manèges (inférieur à 30 m²) - le m²	1,00 €	1,20 €
- moyens stands ou manèges (30 à 80 m²) - forfait	50,00 €	60,00 €
- grands stands ou manèges (au-delà de 80 m²) - forfait	100,00 €	120,00 €
- par jour supplémentaire		10% du tarif hebdomadaire
• **Commerce ambulant - hors marché**		
- sans électricité / jour		5,00 €
- avec électricité / jour		10,00 €
• **place des taxis** / an	45,00 €	80,00 €
• **pontons** redevance annuelle *payable d'avance*	120,00 €	120,00 €

C - Emplacements de la brocante professionnelle

Brocante professionnelle	Tarifs	
	2021	2022
Emplacement de 10m X 4m de avril à septembre	40,00 €	30,00 €
Emplacement de 10m X 4m de d'octobre à mars	30,00 €	30,00 €
Emplacement de 5m X 4m de avril à septembre	25,00 €	20,00 €
Emplacement de 5m X 4m de d'octobre à mars	20,00 €	20,00 €

D – Bibliothèque

Abonnement annuel	Tarifs	
	2021	2022
• employés communaux	gratuit	gratuit
• jusqu'à 18 ans	gratuit	gratuit
• plus de 18 ans, plein tarif, Villeneuve	15,30 €	15,50 €
• plus de 18 ans, plein tarif, hors Villeneuve	20,40 €	20,50 €
• étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, Villeneuviens	7,00 €	7,00 €
• étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, hors Villeneuve	10,00 €	10,00 €
Reproduction de documents personnels la page		
• tirage noir et blanc A4	0,20 €	0,30 €
• tirage couleur A4	0,60 €	1,00 €
• tirage noir et blanc A3	0,40 €	0,60 €
• tirage couleur A3	1,00 €	2,00 €
Consultation internet	gratuit	gratuit
Renouvellement carte d'abonnement perdue		
• 1ère carte perdue	gratuit	gratuit
• 2ème carte perdue	5,10 €	6,00 €

E – Service jeunesse

Il est rappelé que l'objectif est d'inciter les familles villeneuviennes modestes à fréquenter le service jeunesse. Ainsi la tarification est établie, en concertation avec la CAF dans le cadre des conventions PSO et Aides aux Temps Libres, suivant le Quotient Familial.
Concernant les activités, des cartes de dix points sont vendues aux jeunes. Chaque activité est ensuite « payée » par 1, 2, voire 5 points selon le coût réel de celle-ci.

Adhésion	Tarifs	
	2021	2022
• Quotient familial de 0 à 670	15,00 €	15,00 €
• Quotient familial de 671 à 950	20,00 €	20,00 €
• Quotient familial de 951 à 1200	25,00 €	25,00 €
• Quotient familial supérieur à 1200	27,00 €	30,00 €
• Hors Villeneuve	48,00 €	50,00 €
• Famille	Une diminution de 5€ est appliquée à partir du 2ème enfant inscrit	
Activités		
1. Jeunes de Villeneuve		
• Quotient familial de 0 à 670	10,00 €	10,00 €
• Quotient familial de 671 à 950	15,00 €	15,00 €
• Quotient familial de 951 à 1200	20,00 €	20,00 €
• Quotient familial supérieur à 1200	30,00 €	30,00 €
2. Jeunes hors Villeneuve		
• Quotient familial de 0 à 670	16,00 €	16,00 €
• Quotient familial de 671 à 950	24,00 €	24,00 €
• Quotient familial de 951 à 1200	32,00 €	32,00 €
• Quotient familial supérieur à 1200	48,00 €	48,00 €
Camps		
1. Jeunes de Villeneuve		
• Quotient familial de 0 à 670	37,50 €	40,00 €
• Quotient familial de 671 à 950	62,50 €	70,00 €
• Quotient familial de 951 à 1200	81,25 €	100,00 €
• Quotient familial supérieur à 1200	125,00 €	150,00 €
2. Jeunes hors Villeneuve		
• Quotient familial de 0 à 670	62,50 €	70,00 €
• Quotient familial de 671 à 950	93,75 €	100,00 €
• Quotient familial de 951 à 1200	125,00 €	150,00 €
• Quotient familial supérieur à 1200	187,50 €	200,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

Mme la Maire précise que les tarifs de location de la salle polyvalente ont été revus à la baisse. En effet, elle est peu louée et cela s'explique au regard des prix et de son état général. Des travaux vont être réalisés et, elle l'espère, notamment pour 2023 la mise en accessibilité des sanitaires.

Mme la Maire explique que d'une façon générale, les occupations temporaires du domaine public ont été revues un peu à la hausse en regardant ce qui se pratiquait ailleurs. En effet, il est constaté que les prix au mois à Villeneuve correspondent parfois aux prix à la journée dans d'autres communes.

Madame la Maire ajoute qu'une petite augmentation a été appliquée sur les cirques et la fête foraine. Cela se justifie notamment par les coûts importants des coffrets électriques mis en place.
En ce qui concerne la brocante professionnelle, le tarif le plus bas est conservé. Et, enfin, pour la bibliothèque, il y aura des petits ajustements pour arrondir et un peu d'augmentation pour les reprographies.

M. THOMAS est surpris de la baisse des tarifs de location de la salle polyvalente. De plus, l'option chauffage n'apparait plus à l'heure où l'énergie flambe.

Mme la Maire répond que la commune a l'avantage d'avoir un tarif pour le chauffage qui ne subit pas d'augmentation depuis 2021. Elle admet, par ailleurs, que la baisse du prix de location est importante, mais à 900 € la salle ne se louait pas.

M. BURGUIÈRE observe que concernant ce tarif la logique entre jour avec et sans chauffage n'est pas cohérente.

Mme la Maire en convient. Elle explique que la même proportion a été conservée, ce qui n'est pas, en effet, très cohérent. Une journée de chauffage ne coûte pas 100 € de toute évidence. Mais la commission des finances, lors de laquelle Mme BERTRAND représentait le groupe « Générations Villeneuve », n'a pas apporté de modifications à la proposition, contrairement à d'autres délibérations.

M. THOMAS demande s'il existe une capacité maximale d'électricité à fournir aux commerces ambulants hors marché nécessitant un branchement.

Mme la Maire indique que la puissance proposée est celle des tableaux provisoires, emplacements où des branchements sont possibles. Toutefois, la municipalité se réserve la possibilité de refuser les demandes très énergivores et qui ne seraient pas supportées par ces coffrets électriques.

Concernant les tarifs du service jeunesse, Mme la Maire fait savoir qu'il s'agit essentiellement d'arrondis et de simplification des « remises » accordées aux fratries.

M. THOMAS demande, si dans le cas d'une fratrie supérieure à 3 enfants, il ne serait pas envisageable d'imaginer un prix fixe plutôt que dégressif.

Mme la Maire précise que le service jeunesse concerne les jeunes de 11 à 17 ans et qu'il y a très peu de fratries de 3 dans cette tranche d'âge. Mais, elle concède que le cas peut éventuellement se présenter avec des familles recomposées. Une réflexion sera menée pour l'élaboration d'une prochaine grille de tarification, d'où l'intérêt des commissions en amont.

M. BURGUIÈRE observe que ces tarifs n'ont pas été soumis à la commission enfance et jeunesse

Mme la Maire le confirme.

M. BURGUIÈRE affirme qu'il en est de même pour les tarifs de la bibliothèque non présentés en commission affaires culturelles.

Mme la Maire retient cette observation. Elle explique toutefois que les tarifs n'étaient pas prêts au moment de la commission culture. Souvent la commission finances est celle qui se réunit la dernière.

Mme la Maire ajoute que les services municipaux essaieront de mettre en place un planning prévisionnel des commissions pour que chacun puisse se rendre disponible.

Délibération n° 2022-094/11-18

Convention relative à la mise à disposition d'un véhicule par le CCAS

Madame la Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a fait l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion de type RENAULT Zoé pour les besoins du service et notamment de l'agent qui se déplace régulièrement à SENS et dans l'Auxerrois.

Le CCAS propose de mettre ce véhicule à disposition de la Commune quand il n'est pas utilisé.

Madame la Maire indique que le véhicule sera affecté prioritairement au responsable du centre technique municipal pour ses déplacements hors et sur le territoire communal dans le cadre des besoins du service et sur son temps de travail. Elle précise que les charges financières seront réparties entre le CCAS et la Commune au prorata des kilomètres parcourus.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du véhicule avec le CCAS.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule du CCAS.

Mme la Maire précise que le CCAS a également approuvé ce dispositif.

M. BURGUIÈRE estime que la répartition des charges calculée selon le prorata du temps d'utilisation semble vague. Il suggère d'utiliser les km parcourus.

Mme la Maire en convient et considère ce mode de calcul plus fiable. Une modification sera faite dans ce sens.

Délibération n° 2022-095/11-18

Subvention exceptionnelle à l'union villeneuvienne de football

DELIBERATION AJOURNÉE

Mme la Maire explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure. En effet, les éléments du district de football reçus 2 jours avant le conseil municipal nécessitent des explications.

Mme la Maire rappelle que le club ne pouvait pas jouer les compétions en FFF à cause de l'ancien club. L'an dernier, la municipalité avait fait le forcing auprès du district moyennant des engagements du club. Aujourd'hui, une interrogation demeure quant à l'obligation du nouveau club, qui n'a pas les mêmes numéros d'affiliation que l'ancien, de payer les manquements du précédent club. Les 3200 € étaient conditionnés à une somme que le district réclamait à l'ancienne association. Il convient désormais de défendre le club actuel pour qu'il n'ait pas à verser cette somme.

La question sera reposée et il s'agira de verser une subvention pour aider le club qui compte 75 adhérents et une section jeunes.

Mme la Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

Le départ de Mme SIMON modifie comme suit l'état des présences :

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. PARCINEAU, Mme PELTIER, M. PÉANNE, M. AUBRY, Mme AUTRET, Mme LETIN, M. COCHARD, Mme EL HAOUCHI, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.
Absents excusés : Mme SIMON (pouvoir à Mme ZEPPA), M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme HOURLIER (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à M. PARCINEAU), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme ROLLOT (pouvoir à Mme NAZE)
Absents : M. HERVÉ, M. VERGNAUD, M. BOULLEAUX.

Délibération n° 2022-096/11-18

Location des jardins – uniformisation des tarifs

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les jardins de la ville, qui se trouvent autour des promenades, sont loués. Ce sont presque 25 000 m² de parcelles qui sont louées par 78 locataires chaque année et qui rapportent un peu plus de 5 000 € par an à la Commune.

Elle explique que les tarifs actuellement appliqués ne sont pas les mêmes pour tous les locataires en fonction du type de convention qu'ils ont signé (baux emphytéotiques ou conventions d'un an renouvelables par tacites reconductions).

En effet, certains se voient appliquer un tarif de 0,15 € le m² quand d'autres se voient appliquer un tarif de 0,20 € le m².

Madame la Maire propose à l'assemblée d'uniformiser ces tarifs à 0,25 € le m². Elle précise que des nouvelles conventions harmonisées sont en cours de rédaction.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

FIXE le prix des locations de jardins à 0,25 € le m² révisable chaque année suivant l'indice du coût de la construction à compter de 2022

M. BURGUIÈRE : signale que prix moyen calculé ne correspond pas à la division des m² par la recette globale

Mme la Maire pense qu'il doit s'agir d'arrondis. Les chiffres exacts seront redonnés.

Délibération n° 2022-097/11-18

Vente d'affiches et de catalogues au musée – fixation des tarifs

Mme ZEPPA informe l'assemblée qu'une régie de recettes va être prochainement créée auprès du musée afin d'encaisser les produits suivants :

- Vente d'affiches, de catalogues ou autres documents imprimés en lien avec le musée et le patrimoine
- Dons manuels faits par des visiteurs

Il existe en effet au musée un stock important d'affiches relatives à d'anciennes expositions temporaires ainsi que des catalogues d'expositions. Par le passé, un catalogue était édité à chaque exposition temporaire.

Ces affiches et catalogues pourraient être vendus sur place ou lors d'animations commerciales. Il est d'ailleurs prévu que le musée partage un stand avec la bibliothèque lors du marché de Noël.

A terme, des cartes postales anciennes détenues en plusieurs exemplaires pourraient également être vendues.

Par ailleurs, il arrive que des visiteurs proposent un don manuel à l'occasion de visites guidées, qu'il s'agisse de particuliers ou de groupes. A ce jour et en l'absence de régie de recettes, il n'est pas possible d'accepter ces dons.

CONSIDERANT

- L'avis favorable de la commission des affaires culturelles, tourisme et jumelages réunie le 2 novembre 2022,
- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

FIXE comme suit le tarif des affiches et catalogues à vendre au musée à compter de 2022 :

- Affiches : 2 € la pièce - 10 € le lot de 6
- Catalogues d'expositions : 5 € la pièce

M. THOMAS demande si les démarches pour la mise en place d'une régie ne sont pas trop lourdes. Il souhaite savoir également si le trésorier est d'accord et si c'est une charge supplémentaire pour l'agent.

Mme la Maire répond que cette démarche est obligatoire et que le trésorier est d'accord. De même, l'agent est d'accord et est même demandeur. Aucun souci.

Délibération n° 2022-098/11-18

Subvention exceptionnelle au centre de loisirs

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par l'Association de Gestion du Centre de Loisirs (AGCL) qui connaît des difficultés financières, pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.
En effet, la projection financière 2022 laisse apparaître un déficit de plus de 16 000 €.

Après analyse, il s'avère que la masse salariale de l'AGCL a augmenté de 47 000 € entre 2021 et 2022. Cette augmentation est due d'une part à certains choix comme des augmentations de salaires ou le passage d'un agent à temps complet et d'autre part à certaines contraintes règlementaires comme le versement d'une prime pour départ en retraite et une revalorisation des salaires décidée au niveau national.

Des mesures sont d'ores et déjà prévues en 2023 pour réduire la masse salariale.

Compte-tenu de la difficulté financière passagère de l'AGCL et des finances de la Commune, Madame la Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AGCL. Elle propose de verser un montant de 5 000 € remboursable si le compte de résultat 2023 est excédentaire.

Pour information, une convention d'objectifs et de moyens fixant clairement les obligations respectives de la Commune et de l'AGCL ainsi que les objectifs de service public est en cours de rédaction. Elle se substituera à l'actuelle convention, trop peu précise.

Considérant l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 09 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association de Gestion du Centre de Loisirs.

PRECISE que ce montant sera remboursé par l'association selon l'échéancier suivant :
- 2 500 € en décembre 2023,
- 2 500 € en décembre 2024.

INDIQUE que cet échéancier pourra être revu selon l'évolution des finances de l'association

AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant 1 à l'annexe financière 2022 de la convention signée avec l'association, conformément à cette décision.

M. BURGUIÈRE demande à ce que lui soit précisé si le remboursement de la subvention est bien lié au résultat 2023.

Mme la Maire explique qu'une clause de revoyure en fonction des chiffres qui seront constatés en 2023 a été rajoutée.

Mme la maire rappelle que la commune a eu aussi des contraintes financières et que le centre de loisirs aurait dû anticiper certaines choses.

Mme BERTRAND précise qu'elle avait donné un avis défavorable à la 1ère version du rapport, ce qui a amené cette proposition.

M. BURGUIÈRE est membre de l'association de gestion du centre de loisirs et considère qu'il aurait dû être associé aux réflexions. Il revenait à l'association de faire le nécessaire pour informer son conseil d'administration.

Délibération n° 2022-099/11-18

Décision modificative n°2022/2 sur le budget principal – année 2022

Madame SIMON informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal 2022 pour tenir compte des dernières informations connues à ce jour notamment :

- La correction d'une erreur qui s'est glissée dans la décision modificative n°1 du budget principal 2022. En effet, des crédits relatifs à la reprise d'une tondeuse (1 500 €) ont été prévus à tort en recette au chapitre 77. Il convient de les retirer.

- La nécessaire modification d'imputation comptable de 2 mandats émis en 2018. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative à la restauration du clocher de l'église, les éléments de mission PRO/DCE (projet et dossier de consultation des entreprises) ont été facturés et mandatés à hauteur de 28 807,23 € TTC. Cependant, l'article comptable utilisé (21318) était erroné, les frais de maîtrise d'œuvre s'imputant au compte 2031 - frais d'études - prévu à cet effet. Il convient de rajouter 10 500 € sur ce compte pour pouvoir procéder aux écritures de régularisation.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues comme suit :

Fonctionnement : Recettes			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2022 + DM1*** *(pour info)*	**DM n°2**
775	*Reprise tondeuse Kubota*	*1 500,00*	*-1 500,00*
	Total chapitre 77 - produits exceptionnels	***86 785,00***	**-1 500,00**
Total	**Recettes de fonctionnement**		**-1 500,00**

Investissement : Dépenses			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2022 + DM1*** *(pour info)*	**DM n°2**
2031	*Maîtrise d'œuvre clocher église*	*15 200,00*	*10 500,00*
	Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	***80 525,00***	**10 500,00**
2152	*Requalification et sécurisation rue Gauthier + Grain d'Anis*	*250 000,00*	*-10 500,00*
	Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	***779 082,09***	**-10 500,00**
Total	**Dépenses d'investissement**		**0,00**

Fonctionnement : Dépenses			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2022 + DM1*** *(pour info)*	**DM n°2**
6475	*Médecine du travail - pharmacie*	*14 000,00*	*-1 500,00*
	Total chapitre 012 - Charges de personnel	***3 342 100,00***	**-1 500,00**
Total	**Dépenses de fonctionnement**		**-1 500,00**

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal par 24 voix « pour » et 2 abstentions (M. BURGUIÈRE et M. THOMAS)

ADOPTE la décision modificative n° 2022/2 telle que présentée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2022-100/11-18

Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. KASPAR expose que le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 a instauré pour les fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La collectivité a déjà pris les délibérations nécessaires à la mise en place de ce régime indemnitaire. Il est néanmoins nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la délibération existante pour se mettre en conformité avec les évolutions en la matière.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- les cadres d'emplois bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation, les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Les régimes indemnitaires attribués constituent des outils de management des ressources humaines et la commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Ramener de l'équité salariale dans la rémunération des agents,
- Garantir un régime indemnitaire lisible et transparent pour les agents,
- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes,
- Mieux reconnaître les fonctions et responsabilités exercées par les agents,
- Valoriser la technicité, l'expertise et les compétences mises en œuvre,
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- Prendre en compte les contraintes ou les sujétions spécifiques de travail,
- Réduire les disparités entre les agents exerçant les mêmes fonctions et entre les filières,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- reconnaître la qualité de service et d'encadrement, ainsi que l'investissement professionnel individuel,

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents sont détaillées ci-après :

1 – BÉNÉFICIAIRES

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous existant dans la commune ou susceptible de l'être:

Pour la filière administrative

- Les attachés
- Les secrétaires de mairie (catégorie A),
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs

Pour la filière technique

- Les ingénieurs,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Pour la filière sportive :

- Les conseillers des activités physiques et sportives,
- Les éducateurs des activités physiques et sportives,
- Les opérateurs des activités physiques et sportives

Pour la filière animation :

- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints d'animation

Pour la filière sociale et médico-sociale

- Les ATSEM,
- Les psychologues,
- Les auxiliaires de puériculture,
- Les éducateurs jeunes enfants
- Les cadres de santé paramédicaux,
- Les puéricultrices territoriales

Pour la filière culturelle :

- Les conservateurs du patrimoine (A)
- Les conservateurs de bibliothèque (A)

- Les attachés de conservation du patrimoine (A)
- Les bibliothécaires (A),
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)
- Les adjoints territoriaux du patrimoine (C)

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) pourra être attribué selon les modalités suivantes :

- Aux agents titulaires et stagiaires.
  (Les agents contractuels sont exclus du dispositif)

2 - MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les montants maximums réglementaires du RIFSEEP (IFSE et CIA), sont fixés par décret.
Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les conditions de cumul :
Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :
- la prime de fonction et de résultats (P.F.R),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P),
- la prime de service et de rendement (P.S.R),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,

En revanche, ce régime indemnitaire est cumulé avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- l'indemnité de frais de représentation,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités d'astreintes, d'intervention et de permanence
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3 - MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est versée mensuellement et tend à valoriser l'exercice des fonctions. Elle dépend de la fonction réelle occupée par l'agent et ainsi de son niveau de responsabilité, de technicité et d'expertise.

Détermination des groupes de fonctions :

La ville de Villeneuve-sur-Yonne répartit l'ensemble des emplois de la collectivité au sein de groupes de fonctions homogènes ou comparables au regard de leur nature, du niveau de responsabilité des agents qui les occupent, de la technicité et de l'expertise mises en œuvre, des sujétions afférentes comme suit :

- catégorie A : 2 groupes de fonction pour le cadre d'emploi des attachés, 1 groupe de fonction pour cadre des puéricultrices et des éducateurs jeunes enfants,
- catégorie B : 2 groupes de fonction,
- catégorie C : 2 groupes de fonction.

Ainsi, sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

¤ **Encadrement, coordination, pilotage et conception** : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

¤ **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Il est retenu pour ce critère les compétences acquises, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste.
A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

¤ **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes** au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Conditions de versement et de réexamen :
L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.
L'IFSE est versée mensuellement à l'agent, au prorata de son temps de travail, pour une somme définie par arrêté individuel.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions),
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours,
- en cas d'obtention d'un diplôme,

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe, (*)
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert, (*)
- en cas de manquements en termes de conduite de projets, (*)
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre, (*)
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale, (*)
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel. (*)

(*) Donnant lieu à des modifications dans les missions du poste.

Toutefois, la collectivité n'est pas tenue de revaloriser automatiquement ce montant.

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

4 – MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.
Le principe de parité entre les fonctions publiques fait obstacle à ce que des collectivités puissent attribuer à leurs agents des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat.

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE:

L'IFSE sera **maintenue dans les conditions suivantes pour le** congé de maladie ordinaire et le congé invalidité temporaire imputable au service (CITIS) :

- suppression de l'IFSE en totalité, le temps de l'arrêt maladie à partir du 4ème jour d'arrêt sur la période du 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

L'IFSE est **maintenue intégralement** *(l'article 29 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 impose le maintien des primes durant ces congés)* pendant les congés :

- annuels, formation (sauf congé de formation), ASA,
- pour maternité ou adoption, et les congés de paternité
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle

L'IFSE **ne peut pas être maintenue** *(décret n° 2010-997 du 26 août 2010)* en cas de:

- congé longue maladie,
- congé grave maladie,
- congé longue durée

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'IFSE sera supprimée en cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR).

NDLR : depuis la publication de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, une journée de carence au titre du premier jour d'arrêt a été instaurée pour les agents en congé de maladie. Cette journée s'applique indépendamment de tout autre dispositif de suspension du régime indemnitaire.

CATEGORIE A

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Direction d'une collectivité	Direction Générale des Services	2000 €	20 000 €	36 210 €
Groupe 2 Direction d'un service	Direction des Ressources Humaines Direction du service financier Direction du musée	1200 €	15 000 €	32 130 €

Cadre d'emploi des Puéricultrices

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Direction de service	Direction de la crèche municipale	2000 €	10 000 €	19 480 €

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Educateurs de jeunes enfants	Adjoint à la direction	2000 €	8 000 €	14 000 €

CATEGORIE B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond à titre indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Direction d'un service Adjoint à la Direction	Direction du service ressources humaines Responsable du développement urbain Responsable de service culturel Responsable de la bibliothèque Responsable pôle jeunesse	1200 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2 Responsable adjoint d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	Responsable adjoint du service communication Autre responsable adjoint service	720 €	8 000 €	16 015 €

Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond à titre indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Direction De service	Direction du musée Direction du service culturel Direction de la bibliothèque	1200 €	8 000 €	17 480 €

Cadre d'emploi des techniciens

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond à titre indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Direction d'un service	Direction du centre technique municipal	1200 €	13 000 €	19 660 €
Groupe 2 Responsable adjoint d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Responsable adjoint au directeur du CTM Autre responsable adjoint service Responsable commande publique	1 000 €	8 000 €	16 015 €

Cadre des auxiliaires de puériculture

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond à titre indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1200€	2 000 €	11 340 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux :

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond à titre indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Responsable de service, Encadrement de 1er niveau, Assistant de direction, coordonnateur ou poste avec expertise	Responsable de service Assistant de direction Assistant administratif Assistant comptable et budgétaire Secrétaire Agent d'accueil avec régie Assistant en urbanisme	900 €	8 000 €	11 340 €
Groupe 2 Agent d'accueil, agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Agent administratif Agent d'accueil	720 €	4 000 €	10 800 €

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) :

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond à titre indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 ATSEM assistant aux enseignants, animation et hygiène des enfants, préparation du matériel nécessaire aux activités	ATSEM	720 €	1 000 €	11 340 €

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux :

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond à titre indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Directeur de service, Fonctions opérationnelles spécialisées	Directeur du Centre technique municipal	900 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2 Chef d'équipe, Fonctions, opérationnelles	Responsable des bâtiments Responsable des espaces verts Responsable voirie et mécanique Responsable environnement Chef d'équipe Agent spécialisé	720 €	3 500 €	10 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux :

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond à titre indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Encadrement de proximité, agent qualifié avec expertise	Responsable du restaurant scolaire Responsable du service restauration de la crèche Responsable du magasin Autres responsables de services divers Chef d'équipe voirie Chef d'équipe espaces verts Chef d'équipe bâtiments Chef d'équipe environnement Agent technique polyvalent spécialisé	900 €	3 500 €	11 340 €

Groupe 2 Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Agent technique polyvalent Jardinier peintre Agent d'entretien voirie Gardien Menuisier Peintre Electricien Plombier Soudeur Mécanicien Maçon Agent technique Agent de service ASVP Agent d'entretien Agent de restauration	720 €	1 700 €	10 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine Territoriaux :

Répartition des groupes de fonctions par emploi	**Emplois**	**Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)**		**Montant plafond à titre indicatif réglementaire**
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	**Montant maximum retenu par l'organe délibérant**	
Groupe 1 Encadrement de proximité agent qualifié avec expertise	Responsable adjoint de service	900 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2 Accueil du public, Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Agent d'accueil de bibliothèque Agent d'accueil du musée	720 €	1 200 €	10 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation :

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Emplois	Montant annuel de l'IFSE (en brut et en €)		Montant plafond à titre indicatif réglementaire
		Montant minimum retenu par l'organe délibérant	Montant maximum retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1 Encadrement de proximité, missions nécessitant une qualification à l'exercice des missions	Responsable du service jeunesse	900 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2 Agent d'animation, Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Agent d'animation	720 €	1 200 €	10 800 €

SITUATION PARTICULIERE DES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES :

Une IFSE complémentaire annuelle sera versée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes selon le barème ci-dessous :

Montant maximum de l'avance	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'IFSE annuelle
Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €

L'IFSE annuelle mentionnée ci-dessus sera versée mensuellement sur 12 mois aux agents régisseurs titulaires et calculée au prorata de leur présence sur l'année (ex : arrivée le 1er juin, IFSE proratisée sur 7/12ème).

SITUATION PARTICULIERE DES POLICIERS MUNICIPAUX :

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), n'a pas été rendu applicable aux agents de police municipale.
Les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale (titulaires et stagiaires) continuent donc de bénéficier du régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par décret (décret n° 97-702 du 31 mai 1997 ; décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 ; décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006).
Ce régime indemnitaire se compose de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction (ISF) qui correspond à un pourcentage du traitement indiciaire et de la NBI et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de catégorie C.
Le montant annuel de l'IAT est calculé par application au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. L'IAT et l'ISF sont versées mensuellement et les montants fixés par arrêté individuel.

AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	IAT montant de référence annuel au 01/02/2017 (*)	ISF pourcentage du traitement indiciaire et NBI
Brigadier-chef principal	495,95 €	Maximum 20%
Gardien brigadier	469,88 €	Maximum 20%

(*) Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la FPT.

5 - MISE EN OEUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) constitue la seconde prime intégrée au RIFSEEP. Il permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Conditions de versement et détermination du montant maximum

Dans un souci d'uniformité pour tous les agents quelques soit leur responsabilité, leur catégorie et leur cadre d'emploi, la collectivité propose d'attribuer un montant annuel maximum de 400 euros.

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents :
- en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir appréciés au regard de l'évaluation réalisée lors de l'entretien professionnel de l'année qui précède le versement,
- en fonction de l'absentéisme de l'année qui précède le versement.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant du CIA, est attribué pour 50% du montant au vu de l'engagement professionnel et de la manière de servir et pour 50% du montant au vu du présentéisme.

Pour la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, seront appréciés les critères ci-après :
- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- sa capacité à maintenir une coopération harmonieuse et un relationnel de qualité avec ses collègues
- la connaissance de l'agent de son domaine d'intervention,
- la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication de l'agent dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- la capacité de l'agent à travailler en équipe (contribution de l'agent au collectif de travail),
- la capacité de l'agent à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes,
- la disponibilité, l'assiduité et le sens du service public de l'agent.

6 - MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Pour la part liée au présentéisme, seront appréciées l'activité et la présence de l'agent au vu d'un état des absences pour maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir **50% du CIA** (voir tableau des critères joints en annexe)	**Part liée au présentéisme** **50% du CIA**
Cette part sera déterminée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (critères précités) appréciés au regard de l'évaluation réalisée lors de l'entretien professionnel de l'année n-1.	Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie afin de tenir compte de l'activité et la présence de l'agent de décembre de l'année n-1 à novembre de l'année n.
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : l'ensemble des critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant » = 100% de la part soit 200€	Pas d'absence et jusqu'à 7 jours d'absence = 100% de la part soit 200 €
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : ¾ au moins des critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant » = 75% de la part soit 150 €	De 8 jours à 14 jours d'absence = 75% de la part soit 150 €
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : la moitié au moins des critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant » = 50 % de la part soit 100 €	De 15 jours et 21 jours d'absence = 50% de la part soit 100 €
	De 22 jours à 28 jours d'absence = 25% de la part soit 50 €
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : moins de la moitié au moins des critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant » = 0 % de la part	A partir de 29 jours d'absence = 0% de la part

En cas de sanction disciplinaire (quel que soit le groupe) infligée à un agent, dans les 12 mois précédant le mois d'attribution du CIA, la part liée à l'engagement professionnel sera supprimée en totalité.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre (ou au moment du départ de l'agent) au prorata du temps de présence dans la collectivité.

Le montant est proratisé en fonction de la durée effective de présence de l'année n et du temps de travail de l'agent au titre de l'année n.

Exceptionnel par nature, le CIA n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

VU

- le code général des collectivités territoriales,

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les **adjoints administratifs**, les **agents sociaux**, les **ATSEM**, les **opérateurs des activités physiques et sportives** et les **adjoints d'animation**), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les **rédacteurs**, les **éducateurs des activités physiques et sportives**, les **animateurs**), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les **attachés**), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les **adjoints techniques** et les **agents de maîtrise**), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les **adjoints du patrimoine**), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les **conservateurs du patrimoine**), l'arrêté du 14 mai 2018 (pour les **bibliothécaires**, les **conservateurs de bibliothèque**, les **attachés de conservation du patrimoine**, les **assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les **techniciens territoriaux**), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les **ingénieurs territoriaux**), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les **cadres de santé infirmiers**, les **cadres de santé paramédicaux** et les **puéricultrices cadres de santé**), l'arrêté du 8 mars 2022 (pour les **psychologues** territoriaux).
- l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT
- l'avis favorable du comité technique en date du 24 octobre 2022,
- l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 2 novembre 2022,

CONSIDERANT
- qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

- que ce régime indemnitaire se compose :
  - d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
  - d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

- qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

- que les régimes indemnitaires attribués constituent des outils de management des ressources humaines, et qu'il convient en fonction des catégories et des groupes d'emplois de :
  - Ramener de l'équité salariale dans la rémunération des agents,
  - Garantir un régime indemnitaire lisible et transparent pour les agents,
  - Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes,
  - Mieux reconnaître les fonctions et responsabilités exercées par les agents,

- Valoriser la technicité, l'expertise et les compétences mises en œuvre,
- Prendre en compte les contraintes ou les sujétions spécifiques de travail,
- Réduire les disparités entre les agents exerçant les mêmes fonctions et entre les filières,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- reconnaître la qualité de service et d'encadrement, ainsi que l'investissement professionnel individuel,
- Garantir le maintien à titre individuel du régime indemnitaire mensuel antérieur si l'IFSE est moins favorable. Le différentiel sera couvert par une indemnité de compensation dont les modalités d'attribution garantiront aussi le maintien des effets du déroulement de carrière (avancements d'échelon, grade, augmentation du point d'indice...).

- que le cadre d'emplois de la police municipale n'est pas concerné par le RIFSEEP,

- qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini par le conseil municipal,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

INSTAURE l'IFSE dans les conditions ci-dessus;

INSTAURE le CIA dans les conditions ci-dessus;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération, à l'exclusion des dispositions concernant la modulation des primes au vu de l'absentéisme, prendront effet à compter du 1er décembre 2022 ;

APPROUVE l'application de la modulation des primes au vu de
.l'absentéisme à compter du 01/01/2023, selon les modalités prévues dans la présente délibération

DIT que Madame La Maire fixera, par arrêtés individuels, les montants des primes du RIFSEEP dans le respect des principes définis par la présente délibération ;

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits relatifs au dit régime indemnitaire.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

PRECISE:
- que ce nouveau régime indemnitaire prévu par la loi scinde la prime versée aux agents en 2. Une part est versée mensuellement (IFSE), l'autre l'étant au mois de décembre à l'appréciation de Madame la Maire, en fonction-de la manière de servir (CIA).
- que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

M. KASPAR précise qu'un effort de communication sera fait auprès des agents pour leur expliquer ces primes. Il ajoute que, concernant le complément indemnitaire annuel (CIA), le choix a été fait d'avoir une somme uniforme pour l'ensemble du personnel. L'idée étant de fixer un CIA à 400 € pour remplacer la prime de Noël de 350 € qui était auparavant versée.

Mme la maire indique que la part présentéisme sera prise en compte pour la prime de fin d'année 2022. Pour la partie « manière de servir » ce seront les entretiens individuels 2021 qui seront pris en compte. Elle rappelle que la CRC avait demandé de remettre le régime indemnitaire en conformité avec la réglementation. En 2020, la prime n'avait pu être versée faute de fonds suffisants et en 2021, il avait été nécessaire de ressortir une délibération des années 90 pour la verser.
L'élaboration du RIFSEEP a été un long travail en interne, avec de longues réunions du Comité Technique et de la commission ressources humaines. Il a fallu, en plus de remplir les obligations réglementaires, remettre de la justice sociale. En effet, des agents avaient des taux d'IFSE très bas et il existait une grande disparité de régime et parfois sans logique. Elle a été limitée mais elle existe encore car il n'a pas été souhaitable de baisser l'IFSE des agents concernés.

Délibération n° 2022-101/11-18

Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants

Monsieur KASPAR informe l'assemblée que suite au départ en retraite de la responsable adjointe de la crèche et le recrutement en cours pour la remplacer, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

CONSIDERANT
- l'avis favorable émis par le comité technique réuni le 24 octobre 2022,
- l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 2 novembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CREE un poste d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1er janvier 2023

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

M. KASPAR explique que cette ouverture de poste est une mesure technique pour donner la garantie de pouvoir embaucher.

M. ALLUIN pense que tout le monde sera unanime pour dire que le départ de Patricia FELUT sera une grande perte pour la commune. Après plus de 30 années de service, la reconnaissance de son professionnalisme faisait l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Délibération n° 2022-102/11-18

Approbation du PEDT (Projet Educatif Territorial)

Mme la Maire rappelle que le PEDT est un document et un outil qui définit et présente la politique municipale en matière d'enfance et de jeunesse.

Il est élaboré et mis en œuvre dans le cadre d'une démarche partenariale entre la commune et les services de l'Etat (DASEN-DSEN, SDJES), la CAF mais aussi et surtout l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Le PEDT vise à favoriser l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires et extrascolaires.

L'objectif est de coordonner et de tirer parti de toutes les ressources du territoire afin de créer des synergies pour organiser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

A VILLENEUVE-SUR-YONNE, un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) contractualise les engagements de la collectivité en direction des enfants et des publics adolescents et permet notamment au centre de loisirs (associatif) et au service jeunesse (municipal) de percevoir des financements de la CAF. Le CEJ doit obligatoirement être adossé à un PEDT.

Le PEDT en cours s'achèvera le 31 décembre 2022. Un nouveau document a donc été élaboré avec tous les partenaires.

Pour mémoire, les grands axes du PEDT ont été définis par le conseil municipal lors de sa séance du 24 juin dernier :

1. Valoriser la pratique sportive
2. Culture et Patrimoine
3. Citoyenneté, vie en collectivité et environnement
4. Former dans les structures du territoire des professionnels de l'animation.

VU sa délibération n° 2022-059 du 254 juin 2022 fixant les grands axes du PEDT et en définissant la gouvernance

CONSIDERANT

- les avis favorables de la DSDEN, du SDJES et de la CAF
- l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 9 novembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial 2022-2026 qui lui est présenté

AUTORISE Mme la Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2022-103/11-18

Approbation de la CTG (Convention Territoriale Globale)

Mme la Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), outil de contractualisation avec la CAF, prend fin au 31 décembre 2022 et doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) qui se décline désormais à l'échelon de l'agglomération.

Ainsi, depuis juin 2021, les 27 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se sont engagées dans une démarche de Convention territoriale globale à l'échelle intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

L'ensemble de la démarche et le plan d'action, annexé à ladite convention, ont été présentés et validés en Comité de pilotage, en date du 21 octobre 2022.

La durée de convention épousera la durée de mandat municipal et communautaire en cours, soit une durée de 5 ans allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle fera l'objet d'un suivi annuel avec l'ensemble des communes, en Comité de pilotage.

Les actions et financements propres à chaque commune seront déclinés au sein d'un « bonus territoire » qui, pour Villeneuve-sur-Yonne, prendra effet au 1er janvier 2023 et se substituera au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

VU

- la circulaire CAF n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse.
- la délibération n°DEL210629400009 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2021 portant Convention territoriale Globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.
- la délibération n°2021-073, du 22 novembre 2021 du Conseil municipal de Villeneuve sur Yonne actant l'inscription de la commune dans la démarche de Convention territoriale globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 9 novembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE le plan d'action de la Convention territoriale globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, annexé à ladite délibération, pour la période 2022-2026.

AUTORISE la Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention territoriale globale 2022-2026 et tout acte s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2022-104/11-18

Cession de la parcelle AD390 – Rectificatif

Mme la Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022.078 du 23 septembre 2022 relative à la cession pour la somme de 9 200 € de la parcelle cadastrée n° AD390 à M. SPANNENT, responsable de la société KALLENKOOT.

Il s'avère que l'acheteur ne sera pas une personne physique, mais la personne morale appelée LFS FONCIER, domiciliée 34, Fg St Nicolas à Villeneuve sur Yonne et dont le responsable est M. SPANNENT.

Pour que la transaction puisse se faire, il convient donc de modifier la délibération initiale.

VU sa délibération n° 2022.078 du 23 septembre 2022

CONSIDERANT que l'acheteur de la parcelle AD390 est une personne morale et non une personne physique

Le Conseil municipal par 24 voix « pour » et 2 abstentions (M. THOMAS et M. BURGUIÈRE)

DIT que la cession de la parcelle AD390 décidée par délibération sus visée se fera au profit de la SCI LFS FONCIER

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2022.078 restent inchangées.

INFORMATIONS DU MAIRE

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux – 1er semestre 2023

- 27 janvier 2023
- 3 mars 2023 (DOB)
- 31 mars 2023 (budget)
- 12 mai 2023
- 30 juin 2023 (compte administratif)

Ce calendrier reste prévisionnel et les dates pourront être modifiées ou supprimées en fonction des besoins.

Décision n° 2022/07 du 18 juillet 2022 – rachat d'un véhicule en location – Citroën Jumper
Le véhicule a été racheté pour la somme de 5 087,56 € auprès de la société CREDIPAR.

Décision n° 2022/08 du 18 juillet 2022 – rachat d'un véhicule en location - tracteur
Le véhicule a été racheté pour la somme de 24 000 € auprès de la société JOHN DEERE FINANCIAL

Décision n ° 2022/09 du 18 juillet 2022 – rachat d'un véhicule en location – épareuse
L'épareuse a été rachetée pour la somme de 3 307,20 € auprès de la société JOHN DEERE FINANCIAL

Décision n° 2022/10 du 7 octobre 2022 – signature du contrat de voyage pour le séjour en classe de neige 2023
Le séjour en classe de neige des élèves de l'école Joubert se déroulera du 19 au 24 mars 2023 au Grand Bornand. Il a été réservé auprès de la société GLOBETALKER pour un coût de 500 € / personne comprenant l'hébergement, la restauration, l'enseignement du ski alpin et les différentes animations ou sorties.

Décision n° 2022/11 du 19 octobre 2022 – admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Des créances irrécouvrables ou éteintes des années 2017 à 2021 ont été admises en non-valeur pour un montant total de 676,72 €

Décision n° 2022/12 du 25 octobre 2022 - Attribution du contrat de coordination SPS – travaux de restauration de la tour sud de l'église – clocher
Après consultation de 3 prestataires, le contrat de coordination SPS pour la totalité des travaux de restauration du clocher a été attribué à DEKRA pour une somme totale de 9 105 € TTC.

Décision n° 2022/13 du 3 novembre 2022 – admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Des créances irrécouvrables ou éteintes des années 2016 à 2021 ont été admises en non-valeur pour un montant total de 811,88 €

Travaux de réfection de voirie
Le revêtement de chaussée de la route de Chapitre, du carrefour des Giltons et de la rue du Chêne ont été repris pour une somme totale de 50 391,60 € TTC, ainsi que le réseau pluvial de la rue des Merciers pour la somme de 14 904,94 € TTC

Achats
Une tondeuse autoportée a été acquise pour la somme de 31 198,98 € TTC, ainsi qu'un broyeur de végétaux pour la somme de 13 106,40 € TTC.

Illuminations de fin d'année
Le contrat triennal de location de décors lumineux qui lie la commune à la Sté DRTP prendra fin cette année. Pour réaliser des économies d'énergie, et même si toutes les illuminations sont en led, donc à faible consommation, il a été décidé de réduire la durée d'illumination : du 15 décembre au 7 janvier (au lieu du 1er décembre au 15 janvier précédemment).

Pour mémoire, le matériel installé (sauf les rideaux lumineux des portes) est loué selon un contrat souscrit en 2019. A l'origine, le contrat s'élevait à 29 998,80 € TTC par an. Il a été renégocié à l'automne 2020 et est maintenant de 23 048,40 € TTC annuels. En 2019, des décorations supplémentaires avaient été installées portant la facture totale des illuminations de fin d'année à 43 520,40 € TTC. Faute de trésorerie disponible, celle-ci a été finie de payer en 2021.
Précision : en l'absence de mise en concurrence, ce contrat est totalement illégal puisque la dépense totale sera supérieure à 45 000 € (à l'origine, près de 90 000 € TTC). La commune n'a toutefois pas souhaité mettre en difficulté son prestataire et a honoré les engagements pris.

M. ANDRÉ souhaite connaître les horaires des illuminations de Noël.

Mme la Maire explique que les illuminations étant raccordées à l'éclairage public, elles sont actives toute la nuit. Cependant, un sondage est cours actuellement au sein de la communauté d'agglomération pour prévoir des extinctions en centre urbain, tout en laissant éclairé certaines voies principales. Certaines communes ont déjà opté pour l'extinction entre 23h et 5h. Peut-être peut-on éteindre un peu plus tôt (22h) mais le problème demeure pour les centres urbains.

Mme SZEWZYK précise qu'à Valprofonde l'extinction est programmée à 6 h le matin.

Véhicule publicitaire
La commune disposait jusqu'alors de 2 véhicules 9 places, utilisés pour les écoles et par le service jeunesse pour ses sorties et ses camps. L'un des 2 véhicules était financé par la publicité et mis gratuitement à la disposition de la commune. Le prestataire n'a pas trouvé suffisamment de contrats publicitaires pour renouveler le financement. La commune a donc dû rendre ce véhicule, ce qui oblige le service jeunesse à louer pour ses sorties.

Mme la Maire indique que cette situation pose vraiment problème au service jeunesse d'autant plus que les effectifs augmentent.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain pour les parcelles suivantes :
AE 383 – ZW 649 – AH 298 – AE 378 – AH 312 et 314 – BH 134, 135, 137 et 138 – AE 1565 – BC 81, 82 et 307 – AE 1164 et 819 – AD 524 – AD 523 – AL 171 – AE 353 et 354 - AV 63 et 126 – AE 822 – M 423, 424, 427 et 428 – BC 123 et 124 – AM 184 – AL 259 – AL 411, 412 et 413 – AH 24 – ZW 603 – AI 262

QUESTIONS DIVERSES

Mme LOPEZ fait savoir qu'il n'y avait pas de chauffage dans le dojo le week-end dernier. Elle demande à Mme la Maire si elle a bien été destinataire d'un mail du professeur d'Aïkido l'en informant.

Mme la Maire répond ne pas en avoir été informée d'aucune manière.

M. ALLUIN l'informe que le chauffage a bien été remis.

M. AUBRY souhaite annoncer sa démission de sa délégation « marché et fête foraine ». Il considère qu'il n'est pas d'une grande utilité et ses idées ne sont pas suivies. Toutefois, il continuera d'honorer ses missions jusqu'à la fin décembre comme il avait été heureux de le faire auparavant.

Mme la Maire remarque que le projet d'un marché aux Sables rouges ne pouvait se faire sans camelots intéressés.
Elle prend acte de la fin de sa délégation sur la partie marché et forains. Il y a parfois des confusions entre ce que l'on peut et ce que l'on ne peut pas faire.

Mme SZEWZYK souhaite connaître l'état d'avancement des désignations des délégués des hameaux et des quartiers.

M. KASPAR répond que l'appel à candidature a été fait avec 16 à 17 candidats. Cependant, il avait été prévu une élection quand il y aurait plus de 1 candidat par secteur. Le seul problème est qu'à l'issue de l'appel candidatures, il a été recensé 2 candidats pour certains secteurs. Des contacts sont en cours pour désigner des titulaires et des suppléants. Une réunion pourrait être prévue en décembre pour organiser le dispositif, mais aussi pour proposer l'organisation des fêtes de voisins dans les hameaux et tenter de mettre en place des opérations citoyennes mobilisatrices (pour exemple le nettoyage des hameaux). Les délégués des hameaux seront réunis très prochainement. L'objectif étant que les désignations soient faites avant la fin de l'année pour qu'ils puissent prendre leur fonction.

M. ANDRÉ demande si ces délégués seront intégrés à la commission « vie des hameaux ».

Mme la Maire explique que les commissions sont réglementées. Ce sont des élus qui y siègent et des personnes extérieures ne peuvent être intégrées. En revanche, il y aura des conseils de quartier auxquels pourront être intégrés les membres de la commission.

M. KASPAR ajoute que le travail sera organisé comme suit : une ou 2 réunions des délégués de quartier et une des délégués de hameaux et une séance plénière car les problématiques sont différentes entre les quartiers de la ville et les hameaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 18

Le secrétaire de séance
Éric PÉANNE

La Maire
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE)